CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ

DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 16 octobre 2026

Le mercredi 21 octobre 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Yves BRETON, Denis DELAGE, Sylvie RASPAUD, François BADJILY, Bernard SALSINI, Christophe LOUP, Nadia GARDENT-GUILLOT, Maud MELQUIOND VANDIKE, Amandine GILLES, Pascal LEYES, Sandrine MEGRET MOSCA, Myriam SCHOENTGEN.

ETAIENT REPRESENTEES : Sylvie AMARD pouvoir à Jean-Yves NOYREY, Pauline ZINI-SMITH pouvoir à Yves BRETON

SECRETAIRE : Madame Amandine GILLES

ORDRE DU JOUR :

Arrêt du procès-verbal
1 - Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2026

Affaires Générales
2 - Débat portant sur la politique générale de la Commune
3 - Retrait de la délibération n°2026/09/07 en date du 16 septembre 2026 relative à la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés
4 - Motion de soutien à la position prise par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) au regard de certaines dispositions du projet de loi de Finances pour 2027
5 - Compte-rendu annuel de la SATA pour l'année comptable 2024/2025

Affaires Foncières
6 - Avenant à la promesse d'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AB 313

Finances
7 - Décision modificative n°2 - Budget Principal
8 - Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Sports et Congrès

Urbanisme et Aménagement du Territoire
9 - Cession de terrain communal à la société SOGEPROM
10 - Amendes administratives - Infractions au Règlement Local de Publicité

Informations au Conseil Municipal

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

- *Mariage :*
Stéphanie BERGER et Emmanuel DREUILLE le 26 septembre 2026.

Monsieur le Maire remercie ensuite les personnes qui ont accompagné les anciens lors de leur voyage en Italie.

2026/10/01 - ARRET DU PROCES-VERBAL - Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2026

Monsieur le Maire fait part des demandes de modification reçues et les propose.
Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2026 est arrêté au commencement de la présente séance, après examen des éventuelles observations des membres du conseil municipal.

2026/10/02 - AFFAIRES GENERALES - Débat portant sur la politique générale de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été demandé, sur la base de l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat portant sur la politique générale de la Commune.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA rappelle que la demande formulée par les élus de la minorité portait précisément sur la politique fiscale de la Commune et son articulation avec le logement permanent. Monsieur le Maire indique avoir retenu le thème plus général de la politique municipale, tout en précisant que les questions relatives à la fiscalité et au logement pourront être abordées au cours du débat.

Il remercie pour cette demande ce qui lui permet de rappeler le projet pour lequel l'équipe municipale a été élue en mars 2026 ainsi que les actions menées depuis 17 ans en faveur des habitants permanents de la Commune, des résidents secondaires, des travailleurs et de la clientèle touristique. Il souligne que ces actions visent à renforcer l'attractivité du territoire et d'assurer l'avenir de la station tout en s'inscrivant dans une dynamique de transition rendue obligatoire en raison du réchauffement climatique.

Monsieur le Maire évoque les principaux sujets qui font actuellement débat, notamment le déplacement de la piscine et de la patinoire découvertes, la requalification de l'avenue des Jeux, ainsi que la gestion des ressources fiscales, comme la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Il souligne que, malgré les critiques et les pétitions, la municipalité défend une vision à long terme : "Préparer l'après-ski dès aujourd'hui", avec des infrastructures couvertes, un réseau de chaleur et la modernisation du domaine skiable pour s'adapter au réchauffement climatique.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la concertation et de la compréhension des enjeux pour unique objectif de construire collectivement l'avenir de la station.

Il précise que celles et ceux qui ne veulent pas savoir ou ne veulent pas comprendre peuvent d'ores et déjà s'abstenir d'écouter ou de lire.

1. Le programme d'investissement

Le Maire indique qu'en début de mandat, son équipe et lui-même ont fixé les investissements prioritaires pour les six prochaines années.
Il présente les principaux axes qui ont été retenus :

- Stationnement => parkings souterrains avenue des Jeux et Bergers, zones de stationnement à Huez et aux Passeaux, aménagement patte d'oie : 37 millions d'euros,
- Entretien du patrimoine bâti communal et des voiries : 18 millions d'euros,
- Acquisition station-service et aménagement d'un nouveau centre technique municipal : 14,5 millions d'euros,
- Faire de l'AgorAlp le centre des activités de la station en y regroupant en pôle l'ensemble des activités culturelles, en rénovant la piscine actuelle avec en extension une partie découverte ou découvrable et en y implantant une nouvelle patinoire avec un échangeur de chaleur : 35 millions d'euros,
- Développement activités sportives => réfection du terrain de football et création de vestiaires : 4 millions d'euros,
- Mise en œuvre d'un réseau de chaleur : 5 millions d'euros, avec souhait que la CCO prenne la compétence et en assure le financement,
- Création de logements => projets Eclose et Outaris : 6,8 millions d'euros,
- Aménagement voiries avenue des Jeux et Bergers (PAPAG) : 12 millions d'euros,
- Construction d'un ascenseur valléen entre le Bourg d'Oisans et Huez : 10 millions d'euros,

Ces projets représentent un investissement total de plus de 140 millions d'euros.

Le Maire précise que la Commune souhaite également poursuivre la politique événementielle de la station et augmenter l'amplitude d'ouverture de l'AgorAlp.

2. Le déplacement de la piscine et de la patinoire découvertes

Le Maire indique qu'il lui semble important d'apporter aux habitants de la Commune l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension des enjeux liés au déplacement de la piscine et de la patinoire et de tout ce qui a été mis en place pour l'avenir de la station.

Le Maire indique que, après trois mandats à la tête de la Commune, il est, avec les équipes qui l'ont accompagné, assez surpris de voir un engagement aussi fort contre la démarche engagée autour du projet « Alpe d'Huez 2050 ».

Il rappelle le travail réalisé au cours des quinze dernières années pour assurer à la station une économie pérenne, une situation financière saine et un domaine skiable performant. Il souligne que ces actions visent également à maintenir l'activité économique et à garantir des conditions de vie favorables à l'ensemble des habitants, en s'appuyant sur de nouvelles bases et en offrant des perspectives positives pour l'avenir.

Monsieur le Maire souligne qu'il est essentiel, aujourd'hui, de pouvoir échanger autour d'un projet commun. Il précise que le débat ne doit pas se résumer à une opposition avec une partie de la population au sujet du déplacement de la piscine et de la patinoire, cette orientation ayant été actée il y a environ quatre ans.

Il rappelle que leur document de campagne indiquait déjà que la piscine et la patinoire ne pourraient pas être maintenus sur leurs emplacements actuels, compte tenu des hauteurs trop importantes qu'auraient impliquées la surélévation des équipements et les constructions nécessaires.

Il insiste enfin sur la volonté de préserver l'avenue des Jeux comme lieu emblématique du centre de la station, un espace magique et du centre historique de la Commune.

Le Maire précise qu'à la suite de plusieurs études, mises en ligne sur le site internet de la Commune afin que chacun puisse les consulter en toute transparence, la Commune a fait le choix de lancer le projet regroupant la piscine, la patinoire, un pôle culturel et un échangeur de chaleur.

Le Maire explique que le choix a été fait d'implanter ce nouvel ensemble à proximité immédiate de l'AgorAlp, à l'emplacement de la piscine intérieure actuelle car le projet prévoit un bassin intérieur et/ou un bassin extérieur ou découvrable au-dessus de la patinoire, ou inversement, afin d'optimiser l'aménagement du site.

Monsieur le Maire informe également le projet de création d'un réseau de chaleur, dont l'objectif est de remplacer progressivement les chaudières au fioul des équipements communaux et des copropriétés.

Il indique que les propositions des trois cabinets d'architectes retenus pour ce concours permettront de mieux visualiser et d'apprécier l'organisation des différents espaces (piscine, à la patinoire et au pôle culturel).

Il souligne que le déplacement de ces équipements s'inscrit dans la politique de transition de la station. Il estime qu'au regard des enjeux énergétiques et climatiques actuels, le maintien d'une piscine découverte chauffée en hiver et d'une patinoire découverte exposée au soleil ne serait pas une solution responsable.

Monsieur le Maire précise que la concertation porte sur le devenir de l'avenue des Jeux à partir de 2032. Il indique que les deux équipements actuels devraient être maintenus sur leur emplacement jusqu'en 2031, le temps d'achever les travaux au Forum des Ancolies et d'ouvrir au public les nouveaux équipements.

3. La requalification de l'avenue des Jeux

Monsieur le Maire indique que la Commune a souhaité engager une démarche de concertation concernant l'avenir de l'avenue des Jeux. Il regrette toutefois que cette démarche ait été détournée de son objectif initial par le lancement d'une pétition, au détriment d'une participation des habitants à la réflexion sur les futurs aménagements de cet espace.

Le Maire rappelle la nécessité d'une démarche responsable et rappelle que le périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) a été inscrit dans le PLU, adopté à l'unanimité en décembre 2025.

Il indique que, dans ce cadre, une soixantaine de courriels ont été reçus, proposant des idées et exprimant notamment le souhait de limiter l'importance des futures constructions.

Monsieur le Maire rappelle que la hauteur des constructions a déjà été limitée à 6 mètres devant la Ménandière. Il précise que la Commune travaille également avec le propriétaire du bâtiment du Sporting afin que celui-ci ne dépasse pas cette même hauteur, considérant qu'une construction plus élevée aurait un impact trop important sur cet emplacement.

Il explique que la reconstruction de la piscine avec des équipements ludiques, tels que des toboggans et des jeux aquatiques, nécessaires pour répondre aux attentes de la clientèle, ne serait pas réalisable devant la Ménandière, en raison du manque d'espace et de hauteur disponible, ainsi que des nuisances sonores susceptibles d'être générées.
Dans ce contexte, le Forum des Ancolies a été retenu comme un emplacement adapté à l'accueil de la future piscine ludique.

Monsieur le Maire indique qu'une concertation est lancée concernant l'emprise foncière de l'actuelle patinoire, afin de recueillir les besoins, les attentes et les souhaits des habitants.

Il précise que des échanges avec les commerçants ont déjà permis d'identifier plusieurs besoins, notamment la création de places de stationnement couvertes supplémentaires. D'autres aménagements ont également été envisagés, tels qu'une place, une petite patinoire naturelle à vocation ludique en hiver, un point d'eau en été, un point d'information et, éventuellement, une halle couverte.
Il souligne que ces différentes demandes ont d'ores et déjà été intégrées.

Monsieur le Maire précise que la concertation a également porté sur la création d'espaces de loisirs, de commerces et de restaurants ouverts toute l'année. Il indique que les projets proposés seront examinés attentivement afin de vérifier leur adéquation avec les attentes exprimées. Il ajoute que la hauteur des futures constructions devra être limitée et qu'un cône de vue devra impérativement être préservé.

Il rappelle que le PLU a été adopté en intégrant ce secteur de concertation. Il précise que la Commune a, jusqu'à présent, souhaité ne pas présenter d'esquisses afin d'éviter toute critique.

Il indique toutefois qu'un schéma d'intention, intégrant des principes de gabarits, sera élaboré afin Monsieur le Maire invite les habitants à poursuivre leurs propositions et rappelle qu'il reste disponible pour tout échange constructif.

4. L'AgorAlp

Monsieur le Maire souligne que le projet de restructuration de l'AgorAlp, avec l'adjonction d'un pôle culturel autonome dans son fonctionnement ainsi que des équipements modernes ouverts toute l'année, notamment la piscine et la patinoire, permettra de renforcer le rôle central de cet équipement. Celui-ci constituera à la fois un complément à l'offre touristique et un lieu de rencontre accessible à tous.
Il précise que, dès l'année prochaine, l'AgorAlp sera appelé à jouer un rôle majeur dans la transition de la station, avec pour objectif complémentaire de renforcer la fréquentation touristique durant les ailes de saison estivales, notamment en juin et en septembre.

5. Les Bergers

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, le secteur des Bergers n'a suscité aucune contribution. Il précise que la réalisation de places de stationnement couvertes est envisagée sur ce secteur, mais qu'elle nécessitera un financement.

Il annonce qu'un appel à projets pourrait être lancé en 2027, avec la perspective d'accueillir notamment un établissement touristique, tout en soulignant qu'aucune décision n'a été prise à ce jour.

Concernant la construction de logements permanents, Monsieur le Maire explique que sa réalisation est plutôt envisagée aux Outaris, après le déplacement des garages de la SATA et Mairie. Il indique tout avec un bailleur social afin de proposer des logements à l'année, à loyers modérés, destinés à la population permanente.

6. La THRS

Monsieur le Maire revient sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dont le taux a été voté lors du dernier conseil municipal. Il rappelle que les autres taux d'imposition restent inchangés.
Il indique que cette décision entraînait une augmentation de 60 % du montant de la taxe d'habitation pour les contribuables concernés.

Le Maire précise que les propriétaires qui louent leur bien à l'année ou qui confient leur logement à un tiers dans le cadre d'un mandat de gestion exclusif d'une durée minimale d'un an, sans possibilité de résiliation anticipée, ne sont pas imposés.

Il rappelle que cette taxe représente entre 10 et 12 % des recettes fiscales de la Commune, qui s'élèvent actuellement à environ 18 millions d'euros. Il souligne ainsi que les recettes fiscales de la Commune ne reposent pas uniquement sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle que les recettes de la Commune proviennent également d'autres sources importantes, notamment la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises (CFE) versée par les commerçants, la taxe Loi Montagne, la redevance versée par la SATA ainsi que la taxe de séjour.
Il précise qu'après réflexion, la Commune n'envisage pas de réduire le nombre ni la qualité des événements organisés sur la station. Il souligne qu'en 2026, l'accueil de l'étape du Tour et de deux arrivées du Tour de France a représenté une dépense de 850 000 euros.
Monsieur le Maire estime que ces événements ont contribué à favoriser la location des logements et à la grosse fréquentation des commerces. Il affirme que la Commune assume pleinement ce choix pour l'ensemble des acteurs de la station.

Il indique que la Commune souhaite reporter sa décision afin de disposer d'éléments plus précis concernant le coût des investissements à venir.
Il précise qu'il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la délibération adoptée en septembre et de reporter cette décision à l'année prochaine. Il souligne que l'objectif n'est pas de renoncer à ce levier fiscal, mais de réexaminer le taux si nécessaire.
Ce report permettra également aux propriétaires de résidences secondaires de disposer d'un délai supplémentaire pour s'organiser, avant une éventuelle mise en application au 1er janvier 2028.

Monsieur le Maire indique que la Commune estime disposer aujourd'hui des éléments nécessaires pour envisager une augmentation de la fiscalité. Il rappelle que, depuis quinze ans, la Commune a œuvré pour remettre à niveau les lits touristiques, tant en quantité qu'en qualité, de dynamiser le domaine skiable et de contribuer à une forte revalorisation du patrimoine immobilier.

Il souligne également que de plus en plus de propriétaires choisissent de louer leur bien afin de couvrir leurs charges et leurs impôts, ce qui est bénéfique pour l'ensemble de la station.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle recette permettrait le financement des projets présentés en début de séance. Il indique que le résultat reporté et la capacité d'emprunt de la Commune ne permettront pas à financer l'ensemble des projets envisagés.

Monsieur le Maire indique qu'en complément des aides déjà existantes pour la construction de murets séparant l'espace public du domaine privé, la Commune étudie la possibilité de consacrer une partie des recettes supplémentaires à des dispositifs d'aide à la rénovation thermique des bâtiments, en complément des aides existantes de la Communauté de Communes de l'Oisans, ou encore une aide au raccordement au futur réseau de chaleur.
Il précise enfin qu'un programme de promotion destiné aux propriétaires loueurs est en cours d'élaboration, afin de proposer un produit station préférentiel.

7. <u>Le domaine de montagne</u>

Monsieur le Maire indique entendre certaines inquiétudes concernant la construction de nouveaux lits touristiques. Il précise aussi l'augmentation de la fréquentation du domaine skiable. Il rappelle que le domaine skiable est très fréquenté, avec une moyenne de 14 montées par jour, contre 8 il y a vingt ans.

Il confirme qu'effectivement avec la création de nouveaux lits touristiques, cela pourrait effectivement entraîner une augmentation de l'attente aux remontées mécaniques.

Monsieur le Maire souligne toutefois les améliorations déjà réalisées, notamment la transformation du télémixte du Rif Nel en télécabine et précise qu'un projet similaire est prévu pour les Marmottes.

Il rappelle la présentation de ce projet lors de la réunion publique du 11 août, qui doit permettre d'augmenter le débit de la chaîne à 3 000 personnes par heure et de faciliter l'accès à Sarenne.

Monsieur le Maire ajoute que deux télécabines sont également prévues sur le secteur de la commune du Freney, afin de pouvoir de profiter pleinement du ski en très haute altitude pendant les vingt-cinq prochaines années.

Il souligne la nécessité de profiter des dernières années de ski en altitude pour anticiper et préparer la transition vers l'avenir.

Pour conclure :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune anticipe dès aujourd'hui l'après-ski, notamment à travers plusieurs projets : une patinoire couverte, une piscine couverte, un centre équestre, un pôle culturel, le remplacement de télésièges par des télécabines, celui des téléskis par des tapis, ainsi que le développement d'un réseau de chaleur.

Il souligne que la Commune s'inscrit pleinement dans une démarche de transition afin de se préparer à un manque de neige à venir, voire une absence totale d'enneigement.

Il précise que les recettes d'aujourd'hui sont indispensables pour financer ces investissements et préparer l'avenir. Il exprime ainsi sa difficulté à comprendre que cette vision à long terme ne soit pas partagée par tous, afin d'assurer à long terme la valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire souligne que, lors des échanges directs, chacun semble comprendre la démarche et les objectifs. Il rappelle que l'objectif n'est pas de multiplier les lits touristiques, mais de soutenir le développement économique de la station.

Il précise qu'au cours des quinze dernières années, malgré les constructions réalisées et la relance de l'économie, le nombre total de lits touristiques a très peu augmenté. Il ajoute que ces constructions sont nécessaires pour compenser la diminution naturelle des hébergements, notamment lorsque des appartements autrefois loués pour six personnes ne sont désormais loués que pour trois personnes, en contrepartie d'une qualité de service supérieure.

Monsieur le Maire félicite la performance commerciale de l'ensemble des équipes qui, au fil des années, ont su optimiser la commercialisation du domaine.
Il rappelle que la Commune s'attache à anticiper l'avenir et privilégie l'explication et la concertation en amont des projets, plutôt que de prêcher la décroissance et la désinformation, comme le font certains.

Il souligne que le travail mené depuis quinze ans permet à l'équipe municipale d'assumer pleinement ses choix et ses actions.

Enfin, il précise que son équipe municipale et lui, disposent toujours de la volonté, de l'énergie et de l'ambition nécessaires pour continuer à se développer et à valoriser la Commune.

Monsieur le Maire invite chacun à prendre le temps de mieux comprendre la démarche engagée par la Commune ainsi que le projet mis en œuvre. Il se dit convaincu qu'une meilleure compréhension des objectifs poursuivis permettra d'en apprécier la pertinence et le bien-fondé.

Le Maire remercie l'assemblée pour son attention et ouvre le débat. Il souligne l'importance des questions, des propositions et des critiques constructives afin d'avancer ensemble pour la Commune, notre territoire et notre station.

Madame Myriam SCHOENTGEN précise que les projets livrés et en cours, représentent plus de 200 logements. Seuls les appartements de l'Echappée sont à vocation sociale. Elle souligne que lorsque les logements de l'Eclose Ouest seront livrés, il sera trop tard pour répondre aux besoins en logements sociaux.

Madame Myriam SCHOENTGEN souligne que, depuis quinze ans, la priorité a été donnée au développement des lits touristiques plutôt qu'au logement permanent, alors même que les besoins des habitants et des travailleurs de la station étaient connus.

Monsieur le Maire confirme que le développement touristique constituait effectivement la priorité de cette période, afin de redynamiser l'économie de la station. Il reconnaît que la situation a évolué et que le logement permanent représente désormais une urgence.

Monsieur le Maire rappelle que, plusieurs années auparavant, les constructions répondaient à un besoin et que de nombreux projets étaient liés par une convention de la loi Montagne, garantissant la pérennité de la destination des lits. Il précise également que la réalisation d'hébergements destinés aux travailleurs saisonniers était imposée.

Il indique que les opérations à caractère social commencent à arriver sur le marché, comme l'Echappée ou ceux de l'Eclose à venir. Il précise que le besoin actuel porte davantage sur la location à l'année plutôt que sur l'accession à la propriété. Toutefois, afin d'assurer l'équilibre financier des opérations, une part de logements en accession libre peut également être nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que certains projets ont été retardés par des recours. L'objectif de la Commune est notamment de réaliser une opération à vocation sociale aux Outaris, après le déplacement des garages de la SATA et du centre technique municipal.

Il rappelle par ailleurs que de nombreux hôtels ont été transformés en copropriétés, faute de dispositions permettant d'empêcher ces changements de destination. En revanche, lorsque la Commune en avait la possibilité, elle a imposé le maintien de lits touristiques pérennes.

Enfin, il précise que le projet de l'Eclose a été lancé en 2003 et qu'il ne prévoit aucun lit touristique dans ce programme. La Commune s'est engagée sur une acquisition de 600 m².

Monsieur Yves BRETON, rappelle que les recours contre les permis de construire et les plans locaux d'urbanisme (PLU) ont retardé la réalisation des projets. Il estime qu'il ne faut donc pas reprocher systématiquement à la Commune d'avoir développé des lits touristiques.

Il souligne que sans l'engagement de la Commune et de la SATA d'acquérir des logements dans les programmes de l'Eclose et de l'Echappée, ces opérations n'auraient pas pu être lancées.
Il précise enfin que SATA Group a travaillé sur l'annualisation du temps de travail afin de permettre à ses salariés de bénéficier de prêts immobiliers.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA demande si la Commune dispose d'un état des lieux du parc de logements, précisant notamment le nombre de logements déclarés, leur capacité d'accueil, leur

répartition selon l'intensité de location ainsi que l'évolution, sur les cinq dernières années, des résidences principales, des résidences secondaires et des logements vacants.

Monsieur le Maire indique que le nombre de logements vacants serait estimé à environ 470 selon les données de la DGFiP, tout en précisant que cette estimation reste à vérifier.

Il explique que la Commune connaît les capacités des hébergements touristiques faisant l'objet de conventions, mais ne dispose pas d'informations précises sur l'utilisation des lits diffus, dont les propriétaires restent libres de déterminer les modalités d'occupation.

Monsieur le Maire répond à Madame Sandrine MEGRET MOSCA que la station compte environ 4 500 lits loués toute l'année par des propriétaires dans le cadre de conventions de la loi Montagne qui se rajoutent aux 10 500 lits touristiques (club Med, Hôtels, résidences de tourisme avec contrat de location touristique), 2 000 lits destinés aux résidents permanents et 15 000 lits diffus.

Il indique que, pendant le festival Tomorrowland, le nombre de lits loués est estimé à 22 000. Il précise que les propriétaires semblent privilégier la location à la semaine.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA demande s'il serait possible de mettre en place des avantages aux propriétaires qui louent leurs logements à l'année, plutôt que de les sanctionner avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Madame Sandrine MEGRET MOSCA précise que sa question porte sur les mesures susceptibles d'inciter spécifiquement les propriétaires à proposer leurs logements à la location à l'année, en complément de la majoration de la THRS.

Elle souligne que les aides à la rénovation thermique ou au raccordement au réseau de chaleur, ainsi que les dispositifs encourageant la location touristique, ne répondent pas directement à cet objectif. Elle demande si d'autres dispositifs d'accompagnement ou d'incitation pourraient être étudiés.

Monsieur le Maire rappelle que la THRS constitue elle-même un dispositif destiné à encourager la mise en location à l'année, tout en reconnaissant qu'il est difficile de prévoir combien de propriétaires modifieraient effectivement l'utilisation de leur logement.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de mettre en place la THRS pour en mesurer les effets. Il précise que les recettes supplémentaires générées pourraient notamment contribuer au financement de la rénovation des bâtiments ou au raccordement des copropriétés au réseau de chaleur.

Monsieur François BADJILY souligne que certains propriétaires pourraient être incités à louer leur logement quelques semaines supplémentaires afin de financer cette contribution. Il précise que des dispositifs au bénéfice des propriétaires sont actuellement en cours de réflexion.

Monsieur le Maire précise que la THRS permettra à la Commune d'emprunter davantage afin de financer plus de projets. Il rappelle également que le PLU impose, dans certains secteurs et sur des terrains privés, la réalisation de lits permanents.

Monsieur Pascal LEYES exprime son point de vue personnel et rappelle que, comme en attestent les événements récents, le logement est au cœur des préoccupations des Français et doit constituer une priorité pour la station de l'Alpe d'Huez. Il demande une politique ambitieuse avant d'envisager l'activation des leviers fiscaux.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA rappelle son interrogation sur le lien entre la majoration de la THRS et le développement du logement permanent. Elle demande quels indicateurs permettraient de mesurer les effets de cette mesure fiscale sur l'évolution du nombre de logements loués à l'année.

Monsieur le Maire indique ne pas voir précisément comment mesurer cet impact et précise qu'une éventuelle évaluation ne pourrait intervenir qu'un ou deux ans après la mise en place de la taxe.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA propose également d'engager une réflexion avec les propriétaires et les professionnels de la station sur des dispositifs alternatifs permettant de favoriser la location de logements aux travailleurs saisonniers ou permanents.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la loi qui permet la mise en place de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) dans les zones dites tendues. Il souligne que, malgré une situation financière saine et son faible niveau d'endettement, les recettes ne sont pas suffisantes pour financer les projets envisagés. Il estime donc nécessaire d'anticiper l'avenir et de réaliser dès à présent les investissements indispensables pour assurer l'avenir de la station.

--*-*-*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été demandé, sur la base de l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat portant sur la politique générale de la Commune.

Ce débat a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Le débat s'est tenu en séance publique, à l'issue duquel le Maire et les conseillers municipaux qui l'ont souhaité ont pu exposer leurs analyses respectives sur les orientations générales de la politique de la Commune.

Dans ce cadre, il est pris acte qu'un débat portant sur la politique générale de la Commune s'est tenu en séance du Conseil Municipal du mercredi 21 octobre 2026.

2026/10/03 - AFFAIRES GENERALES - Retrait de la délibération n°2026/09/07 en date du 16 septembre 2026 relative à la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés

Il est confirmé par Monsieur le Maire que la Préfecture a validé la procédure de retrait de la délibération.

--*-*-*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire rappelle au conseil qu'en date du 16 septembre 2026, la Commune a pris une délibération instaurant la majoration de 60 %de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Compte tenu que les informations transmises lors de la préparation du conseil dernier sur la réelle augmentation de la cotisation étaient erronées,

Compte tenu que ladite délibération n'a pas encore produit ses effets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE la délibération n°2026/09/07 en date du 16 septembre 2026 portant la majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

--*-*-*

Madame Myriam SCHOENTGEN regrette que les élus de la minorité ne soient pas associés aux réunions préparatoires des dossiers importants. Elle souligne que leur participation aurait pu permettre de relever en amont les erreurs de calcul ayant conduit au retrait de la délibération relative à la majoration de la THRS.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/10/04 - AFFAIRES GENERALES - Motion de soutien à la position prise par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) au regard de certaines dispositions du projet de loi de Finances pour 2027

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire rappelle que dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2027, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne dénonce un texte qui fait peser sur les communes support de stations une charge disproportionnée : nouvelle contribution CPEB assimilée à un « DILICO déguisé », durcissement du régime LMNP pour les meublés de tourisme, menaces sur la taxe de séjour. Dans un communiqué de presse, l'association alerte sur des mesures qui fragilisent le modèle économique des stations et appelle les parlementaires à agir.

La nouvelle Contribution Progressive à l'Effort Budgétaire dénommée CPEB est, ni plus ni moins, un DILICO revisité en pire puisque les sommes prélevées sur les collectivités seront plus importantes (2,5 milliards d'euros) et qu'elles ne leur seront pas restituées à la différence de l'ex DILICO. Les communes dites « riches », selon les pouvoirs publics, seront davantage pénalisées, soit jusqu'à 3% des recettes réelles de fonctionnement de 2024.
Rapportée aux habitants permanents, la charge atteinte 134 € par habitant pour les communes adhérentes de l'Association, soit 7 fois la moyenne nationale. Pour ces communes, le montant de la contribution est estimé à 21 millions d'euros, soit 1,56% de la contribution nationale alors qu'elles réunissent seulement 0,22% de la population. Sans parler de l'effet de seuil entre 2% et 3% lequel représente un gap considérable (*source : cabinet Partenaires Finances Locales*). Ce prélèvement, couplé à une péréquation toujours plus forte pour les communes support de stations de montagne, vient percuter une nouvelle fois l'autonomie financière des collectivités.

Dans le même temps, le gouvernement annonce une hausse de la DGF de 150 millions d'euros, principal soutien de l'État au fonctionnement des collectivités. Cette augmentation est toute relative car elle ne représente que 6 % des 2,5 milliards d'euros prélevés par la CPEB. L'ANMSM appelle les parlementaires à cesser le hold-up des collectivités territoriales.

Alors que la location des meublés de tourisme est essentielle au modèle économique des stations de montagne, le gouvernement durcit encore le régime des Locations de Meublés Non Professionnels (LMNP) en ramenant l'amortissement à 2,5% avec un plafond à 7 000 €, 1,5% et 5 000 € pour les meublés de tourisme. Après la loi Le Meur qui avait fortement modifié le régime fiscal des meublés de tourisme, c'est un nouveau coup dur pour la location touristique très présente en

stations de montagne. Avec l'application du DPE en 2034, ces nouvelles mesures sont une menace réelle pour la pérennité du modèle économique des stations.

S'agissant de la taxe de séjour, la consultation engagée en mai 2026 entre le gouvernement et les principales structures représentatives du tourisme, professionnelles et associations d'élus dont l'ANMSM, n'est toujours pas achevée. Celles-ci demandent aux parlementaires de ne pas s'engager sur le vote d'amendements qui risqueraient de mettre à mal cette concertation.
Cette dernière a permis de faire émerger une position commune entre les organisations professionnelles représentatives de l'hébergement touristique et les associations d'élus : maintien de l'affectation touristique de la taxe de séjour, refus du barème proportionnel, maintien du caractère local de la taxe de séjour et possibilité de travailler sur les barèmes à condition de ne pas augmenter globalement la pression fiscale. La plupart des amendements déposés contredisent les principales orientations de cette position commune alors même que le Gouvernement les a actées. C'est pourquoi, l'ANMSM et ses partenaires demandent de rejeter ou retirer les amendements en question et de laisser le temps de poursuivre la concertation.

Enfin, le FCTVA est réduit de plus de 2 milliards d'euros. Ce nouveau coup dur pour les communes les conduira inévitablement à reporter, réduire ou abandonner des projets d'investissement ô combien importants pour les communes support de stations de montagne. Pour le gouvernement, le redressement des comptes de l'Etat se fait donc au prix d'un affaiblissement des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la motion présentée :

La commune d'Huez soutient pleinement la prise de position de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne au travers du communiqué de presse du 8 octobre 2026, et s'engage à diffuser cette motion de soutien aux parlementaires locaux.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire précise que la perte de recette pourrait s'élever à près de 800 000 euros. L'impact sur la location de meublés et le FCTVA serait également négatif.

2026/10/05 - AFFAIRES GENERALES - Compte-rendu annuel de la SATA pour l'année comptable 2024/2025

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, présente le compte-rendu annuel de Sata Group à l'assemblée délibérante pour la période s'étendant du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025, tel que préalablement mis à disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal d'Huez.

Sata Group a présenté son compte-rendu annuel à la commission de contrôle pour la délégation de service public le 20 octobre 2026 et a apporté des réponses aux questions posées par les membres de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND acte du compte-rendu annuel de Sata Group pour l'année comptable 2024-2025, tel que mis à disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal d'Huez.

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire informe que Fabrice BOUTET a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2027. Anthony GUZMAN sera nommé Directeur Général de Sata Group le 1er novembre

2026.

Monsieur Denis DELAGE informe que la marque « Espace Alpe d'Huez » a été déployée.

Il rappelle que l'hiver a été marqué par la tempête Benjamin.

La saison d'hiver a été bonne avec une forte hausse de la fréquentation et une progression des passages sur Huez de 6,95%, soit plus de 14 millions de passages durant l'hiver. Le chiffre d'affaires a augmenté de 7,5% tout comme le nombre de journées skieurs (plus 2,5%). Le taux de remplissage est légèrement en hausse.

Monsieur Denis DELAGE précise que la période estivale a été fortement perturbée par les chantiers ce qui explique une fréquentation en baisse.

Il présente les comptes de résultat. Il informe qu'un avenant sera prochainement proposé par le délégataire pour mettre à jour le plan pluriannuel d'investissements.

Le CRAC d'Huez précise des recettes supérieures à 45 millions d'euros, le résultat net est établi à 7,5 millions d'euros.

Comme demandé, les recettes identifiées au bénéfice de la Commune ont été affinées pour les rendre cohérentes avec la réalité des recettes communales. La contribution Sata Alpe d'Huez sur la DSP d'Huez pour la commune d'Huez, la communauté de communes de l'Oisans, le département et la région s'élève à 5,2 millions d'euros.

La responsabilité sociétale de la Sata est une démarche volontaire visant à intégrer les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, à moyen et long terme. L'objectif de l'entreprise permet également d'instaurer une politique de développement définie à partir des trois piliers du développement durable.

Monsieur le Maire remercie Fabrice BOUTET pour le travail effectué ces dernières années.

2026/10/06 - AFFAIRES FONCIERES - Avenant à la promesse d'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AB 313

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il a autorisé Monsieur le Maire, lors de la séance du 17 juillet 2024, à acquérir la parcelle la parcelle AB 313, d'une superficie de 559 m², sise lieudit Clot Givier, appartenant à la SCI LYONNAISE représentée par M. Pierre NOUAILLE, au prix de 950 000 € et versement d'un acompte de 100 000 €, restitué à la commune dans l'hypothèse où celle-ci se verrait substituer un autre acquéreur validé par elle.

Les discussions étant toujours en cours avec des investisseurs intéressés par un projet d'ensemble englobant l'actuel Chalet Hôtel Alp'Azur il est opportun de prolonger le délai pour la réitération de la vente jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, vu l'avis des domaines et l'intérêt pour la Commune de prolonger le délai pour la réitération de la vente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un l'avenant proposé en annexe,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à cet avenant.

--*-*-*

Il est confirmé à Mme Mégret Mosca que la Commune a déposé elle-même un permis portant sur le terrain et le chalet adjacent et que l'objectif reste de revendre le terrain.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/10/07 - FINANCES - Décision modificative n°2 - Budget Principal

Monsieur Yves BRETON détaille les différentes dépenses et recettes.

--*-*-*

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	143 778 €	143 778 €
Section d'investissement	47 302 €	47 302 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget principal	DM2
011	Charges à caractère général	97 591 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés	- 4 000 €
014	Atténuations de produits	18 293 €
65	Autres charges de gestion courante	- 64 808 €
023	Virement à la section d'investissement	96 702 €
	TOTAL DEPENSES	143 778 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget principal	DM2
002	Résultat reporté de fonctionnement	0.15 €
013	Atténuations de charges	- 1 980 000 €
7 0	Produits des services du domaines et ventes ….	1 859 490 €
73	Impôts et taxes	55 000 €
7 4	Dotations et participations	55 010 €
7 5	Autres produits de la gestion courante	152 376 €
76	Produits financiers	1 800 €
77	Produits exceptionnels	101.85 €
	TOTAL RECETTES	143 778 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses d'investissement budget principal	DM2
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 €
20	Immobilisations incorporelles	48 380 €
21	Immobilisations corporelles	- 2 078 €
	TOTAL DEPENSES	47 302 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	DM2
1001- Voirie	509 000 €
1005- Equipements services techniques	- 9 300 €
1006- Equipements administratifs	2 280 €
1008-Bâtiments	- 41 778 €
43-PLU	46 100 €
86- piste altiport	- 60 000 €
83-Route Altiport réfection voirie	- 400 000 €
TOTAL	46 302 €

Chapitre	Recettes d'investissement budget principal	DM2
021	Virement de la section de fonctionnement	96 702 €
13	Subvention investissement	40 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-89 400 €
	TOTAL recettes	47 302 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur l'exercice 2026 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 143 778 € et en section d'investissement à 47 302 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

--*-*-*

Monsieur le Maire remercie la direction en charge des finances pour le travail effectué et relève que, vus les montants de cette DM, les prévisions étaient bonnes.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/10/08 - FINANCES - Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Sports et Congrès

Monsieur Yves BRETON détaille les différentes dépenses et recettes.

--*-*-*

Monsieur Yves BRETON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il convient d'ajuster les prévisions et d'affecter les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	8 266 €	8 266 €
Section d'investissement	33 700 €	33 700 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses de fonctionnement budget annexe Sports & Congrès	DM2
011	Charges à caractère général	- 19 971 €
023	Virement à la section d'investissement	33 700 €
65	Autres charges de gestion courante	- 5 463 €
	TOTAL DEPENSES	8 266 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement budget annexe Sports & Congrès	DM2
70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	99 000 €
75	Autres produits de gestion courante	- 90 734 €
	TOTAL RECETTES	8 266 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses D'investissement budget annexe Sports et congrès	DM2
21	Immobilisations corporelles	33 700 €
	TOTAL DEPENSES	33 700 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	DM2
1003- Travaux Palais des Sports	- 71 300 €
50-Piscine	105 000 €
TOTAL	33 700 €

Chapitre	Recettes d'investissement budget annexe Sports et congrès	DM2
021	Virement de la section de fonctionnement	33 700 €
	TOTAL RECETTES	33 700 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget annexe « sports et congrès ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur l'exercice 2026 du budget annexe sports et congrès qui s'équilibre en section de fonctionnement à 8 266 € et en section d'investissement à 33 700 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON précise, en ce qui concerne la piscine extérieure, suite aux dysfonctionnements de cet été, les travaux de réparation sont en cours et la piscine découverte devrait pouvoir rouvrir normalement pour la saison hivernale.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services pour leur contribution à la bonne gestion de la Commune.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/10/09 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Cession de terrain communal à la société SOGEPROM

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, explique à l'assemblée le projet de réalisation par la société SOGEPROM d'un chalet de logements collectifs en lieu et place de l'ancienne gare routière située sis 290 Avenue de l'Eclose, sur les parcelles AC 534, AC 548 et AC 551.

La réalisation de ce projet nécessite en outre une cession de 165m² de terrain appartenant la Commune, destinée d'une part à la réalisation de stationnements privatifs et au respect des règles d'implantation du bâtiment par rapport à la limite parcellaire, tel que matérialisé en jaune au plan de principe établi par le cabinet ATMO, le 10 septembre 2026, joint à la présente délibération.

Il est ainsi proposé de céder à la société SOGEPROM, domicilié 80 rue Carnot, 74000 ANNECY, 165 m² à proximité de l'avenue de l'Eclose, ou toute personne qu'elle se substituerait pour la réalisation de l'opération, au tarif de 525 €/m² de surface de terrain.

Il est rappelé qu'une partie du tènement foncier (tènements F et A du plan) est actuellement non cadastrée et classé dans le domaine public communal, et constitue actuellement le bas-côté de la voie de circulation communale. Compte-tenu d'un projet de création de places de stationnement, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette partie du domaine public, matérialisé en jaune sur le plan de division annexé.

Le surplus cédé par la commune à détacher des parcelles cadastrées section AC 536, 533 (tènements B et D) dépendent du domaine privé communal comme n'étant pas affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

Dans la mesure où, en ce qui concerne le domaine public non cadastrée, ce projet de cession a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la désaffectation et le déclassement visé ci-après seront précédés par une enquête publique telle que visée par l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Il est rappelé par ailleurs qu'il est possible de régulariser des promesses de vente sur des parcelles relevant du domaine public communal sous condition suspensive de leur déclassement, en application des dispositions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Sandrine MEGRET MOSCA) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE la cession à la société SOGEPROM, demeurant 80 rue Carnot, 74000 ANNECY, ou toute personne qu'elle se substituerait pour la réalisation de l'opération, de :

* une partie foncière du domaine public en cours de division pour la réalisation du projet et d'emplacements privatifs de stationnement, à proximité de l'Avenue de l'Eclose et de la parcelle cadastrée AC 548, pour une superficie d'environ 165 m² au tarif de 525 € le m² de surface de terrain, soit prévisionnellement QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (86 625,00 EUR), qui sera ajusté en fonction de la surface définitive.

- PRECISE qu'à l'issue de la division foncière, le tènement de 165 m² nécessitera une désaffectation et un déclassement du domaine public communal avant d'être cédé à la société SOGEPROM ou toutes personnes qu'elle se substituerait,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente sous conditions suspensives de désaffectation et de déclassement, ainsi que l'acquisition des parcelles AC 534, AC 548 et AC 551, par la société SOGEPROM ou toute personne qu'elle se substituerait pour la réalisation de l'opération, puis la cession qui interviendra au prix de 525 € le m² de surface de terrain, soit prévisionnellement QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (86 625,00 EUR), qui sera ajusté en fonction de la surface définitive.

- AUTORISE la société SOGEPROM à procéder au dépôt de sa demande de permis de construire ;

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, demeurant 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire chargée de la rédaction de l'acte notarié correspondant,

- INDIQUE que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier (notaire, géomètre, frais d'acte de division en volume…) sera supporté par l'acquéreur.

--*-*-*

Madame Myriam SCHOENTGEN estime que le prix au mètre carré n'est pas cohérent avec celui de l'Alp Azur.

Monsieur le Maire précise que la délibération porte sur une régularisation et la cession d'une petite superficie appartenant à la Commune, qui ne gêne pas la circulation et est déjà utilisée à des fins de stationnement. Il rappelle que, de manière générale, le prix de vente est fixé en fonction du projet concerné.

Madame Sandrine MEGRET MOSCA s'abstient, maintenant ses réserves sur la cession de terrain communal destinée à la réalisation de stationnements privatifs.

Détail des votes :
Pour : 14
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 1 Abstentions [Sandrine MEGRET MOSCA]
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2026/10/10 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Amendes administratives - Infractions au Règlement Local de Publicité

Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire expose au conseil que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, qui donne la possibilité au maire d'avoir recours à la procédure de l'amende administrative afin de lutter contre les incivilités du quotidien.

Aussi, au vu de la recrudescence des infractions constatées au Règlement Local de Publicité d'HUEZ, il est proposé de verbaliser ces infractions par arrêté municipal.

Il est rappelé que le Maire et ses adjoints, en leur qualité d'officiers de police judiciaire, sont par conséquent compétents pour constater le manquement aux dispositions d'un arrêté municipal. Les agents de police judiciaires, les policiers municipaux, les gardes champêtres, s'agissant d'arrêtés municipaux pour lesquels ils agissent en leur qualité d'agents de police judiciaires adjoints (article 21/3° du code de procédure pénale et L.521-1 du code de la sécurité intérieure) sont également compétents. En revanche, elle ne peut pas être constatée par les agents de surveillance de la voie publique.

Il est précisé que cette procédure privilégie le dialogue entre le Maire et l'administré. L'amende administrative ne s'applique qu'aux personnes qui refusent de se mettre en règle après deux notifications successives.

Le montant de l'amende administrative est fixé à deux cent cinquante euros.

Enfin le Maire devra motiver son arrêté de l'amende administrative « en fonction de la gravité des faits reprochés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la verbalisation des infractions au Règlement Local de Publicité par voie d'arrêté municipal pour un montant de 250 €.

--*-*-*

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de veiller au respect du Règlement Local de Publicité (RLP) et précise que la possibilité de verbaliser sera utilisée chaque fois que nécessaire.

Il est précisé à Madame Myriam SCHOENTGEN que les écrans lumineux de l'AgorAlp ne sont pas considérés comme des supports publicitaires.

2026/10/11 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

ATTRIBUTION – MAPA – MARCHE D'ACQUISITION DE PANNEAUX D'INFORMATION NUMERIQUE AVEC LOGICIEL ET MAINTENANCE ANNUELLE (2 LOTS).

Dans le cadre de la consultation relative à l'acquisition de panneaux d'information numérique avec logiciel et maintenance annuelle :

Le marché a été attribué comme suit par lot :

Lot n°1 « fourniture, mise en service et maintenance de panneaux d'information numérique » à la société **PRISMATRONIC**, pour un montant global et forfaitaire de 118 679 € HT (142 414,80 € TTC).

Lot n°2 « fourniture et maintenance d'un logiciel de programmation pour panneaux d'information numérique » à la société **CHARVET INDUSTRIES**, pour un montant global et forfaitaire de 12 321 € HT (14 785,20 € TTC).

La séance est levée à 20h13.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 1 1 NOV. 2026

Amandine GILLES
Secrétaire de séance,

MAIRIE D'HUEZ 38 (Isère)

Jean-Yves NOYREY
Le Maire,